UNITÉ D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE
EN SCIENCES DE LA GESTION

PLAN DE COURS[1]

SIGLE ET TITRE DU COURS	:	JUR2100 – Droit du travail
GROUPE	:	05 - Formation à distance
ENSEIGNANTE[2]	:	Mycalle Trudel

PRÉSENTATION DE L'ENSEIGNANTE

Mycalle Trudel est professeure en sciences de la gestion. Elle est titulaire d'une Licence et d'un Diplôme de deuxième cycle en droit, d'un Baccalauréat et d'une Maîtrise en éducation, d'une Scolarité de doctorat en sciences de la gestion (GRH), d'un Diplôme d'études approfondies ainsi que d'un Doctorat en gestion des ressources humaines.

ACCEPTATION DU DÉPARTEMENT[3]

Girard, Julie-Andrée

Signature numérique de Girard, Julie-Andrée
Date : 2025.05.20 14:04:22 -04'00'

HUMAINE
CRÉATIVE
AUDACIEUSE

[1] Procédure relative aux plans de cours

[2] Dans ce document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger la lecture du texte.

[3] Conformément à la *Procédure relative aux plans de cours*, un plan de cours qui n'a pas été accepté par le département ne peut être présenté aux étudiants.

OBJECTIFS DE LA FORMATION DE 1ER CYCLE

La formation de premier cycle trouve sa spécificité dans les caractéristiques suivantes :

- elle vise le développement chez l'étudiant de ses capacités d'analyse et de synthèse par l'étude relativement approfondie d'une discipline ou d'un champ d'études dans les aspects aussi bien théoriques qu'empiriques et en misant sur l'appropriation des fondements et de la méthodologie propre à cette discipline ou à ce champ d'études ;
- dans la perspective d'une éducation permanente, elle développe la capacité d'apprendre par soi-même de façon continue ;
- elle le rend capable de s'adapter facilement aux changements, de relier son champ de compétence aux autres spécialités et de collaborer avec des tiers ;
- elle le rend capable de discerner la valeur objective des affirmations qu'il fait ou qui lui sont faites, de bien comprendre, interpréter et commenter l'information ;
- elle développe chez lui une compétence professionnelle ou scientifique qui le rend apte à intervenir efficacement et à mesurer la portée sociale et éthique de ses activités ;
- elle l'amène à maîtriser le langage propre à son domaine de connaissances, à pouvoir produire un discours cohérent et pertinent, à l'articuler de façon précise, claire et concise, tant à l'écrit qu'à l'oral et, ainsi, à être capable de communiquer ses connaissances dans son milieu professionnel ou scientifique et dans l'ensemble de la société ;
- elle développe son esprit d'initiative et sa créativité, qui le rendent actif dans son milieu et l'amènent à appliquer ses connaissances à des situations et des problèmes nouveaux.

DESCRIPTION DU COURS

Le partage de la compétence législative. Les instances juridictionnelles. L'application des Chartes des droits et libertés en droit du travail. Le contrat de travail. Le contrat d'entreprise ou de service. La Loi sur les normes du travail. La Loi sur la santé et la sécurité du travail. La Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. Le Code du travail.

OBJECTIFS DU COURS

GÉNÉRAUX

Familiariser l'étudiant aux lois applicables au droit du travail.

SPÉCIFIQUES

Au terme de ce cours, l'étudiant(e) sera en mesure de :

- Connaître les lois applicables au droit du travail
- Comprendre les différentes règles de droit du travail
- Analyser les règles de droit applicables à l'intérieur de situations diverses
- Appliquer les règles de droit du travail à l'intérieur de mises en situations et cas pratiques
- Développer un esprit critique face aux diverses règles de droit applicables

CALENDRIER		
Séance (semaine)	**Contenu**	**Lectures**
Séance 1	Présentation du cours et du plan de cours Explication des modalités d'évaluation des apprentissages et du travail de session Introduction au droit du travail – Définition, objet et application du droit du travail – Les sources juridiques du droit du travail	
Séance 2	L'environnement juridique des professionnels en gestion des ressources humaines et des gestionnaires – La législation du travail – Le partage de la compétence législative – Les instances juridictionnelles	
Séance 3	Les droits et libertés de la personne Les Chartes des droits et libertés - L'application des chartes - La *Charte canadienne des droits et libertés* - La *Charte des droits et libertés de la personne* Les droits et libertés garantis - Le droit à l'égalité - L'interdiction de la discrimination - Les formes de la discrimination - Les normes contre la discrimination en emploi - Le droit à l'intégrité de la personne - Le droit à la dignité, à l'honneur et à la réputation - Le droit au respect de la vie privée - Le droit à des conditions de travail justes et raisonnables - La liberté d'association Les recours - Les recours civils - Les poursuites pénales	
Séance 4	Le contrat de travail en vertu du *Code civil du Québec* La nature et la formation du contrat Les obligations des parties	

	- Les obligations du salarié - Les obligations de l'employeur La durée du contrat La clause de non-concurrence La fin du contrat Les recours - Les recours du salarié - Les recours de l'employeur	
Séance 5	Le contrat d'entreprise ou de service en vertu du *Code civil du Québec* - La nature et la formation du contrat - Les droits et obligations des parties - La résiliation du contrat - Les distinctions entre le contrat de travail et le contrat d'entreprise ou de service	
Séance 6	La *Loi sur les normes du travail* Introduction à la *Loi sur les normes du travail* Le champ d'application - La notion de salarié et d'employeur - L'entrepreneur dépendant Les exclusions Les normes du travail - Le salaire - La durée du travail - Les jours fériés, chômés et payés - Le congé annuel - Les repas, pause-café et repos - Les absences pour cause de maladie, de dons d'organes ou de tissus, d'accident, de violence conjugale, de violence à caractère sexuel ou d'acte criminel - Les absences et les congés pour raisons familiales ou parentales - Le harcèlement psychologique - Le travail des enfants - Les diverses autres normes du travail	
Séance 7	La protection de l'emploi - Les pratiques interdites - La retraite - Le congédiement sans cause juste et suffisante	

	- L'avis de cessation d'emploi ou de mise à pied - L'avis de licenciement collectif - Le certificat de travail L'effet des normes du travail La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail Les recours Les recours civils - Les réclamations pécuniaires - Le recours à l'encontre d'une pratique interdite - Le recours en cas de harcèlement psychologique - Le recours à l'encontre d'un congédiement fait sans cause juste et suffisante - Le recours à l'encontre de certaines disparités de traitement Les poursuites pénales Les poursuites criminelles	
Séance 8	EXAMEN MI-SESSION EN LIGNE (Porte sur la matière des séances 1 à 7)	
Séance 9	La *Loi sur la santé et la sécurité du travail* Introduction et objet de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* Le champ d'application - Le travailleur - L'employeur Les droits du travailleur - Les droits généraux - Le droit de refus - Le droit de retrait préventif - Le droit de retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite Les obligations du travailleur Les droits de l'employeur Les obligations de l'employeur Les intervenants	

	Les recours - Les recours civils - Les poursuites pénales	
Séance 10	La *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* Introduction et objet de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* Le champ d'application - Les conditions d'application - Les personnes assujetties - L'employeur - Le travailleur - Les personnes inscrites à la Commission Les lésions professionnelles - La notion de lésion professionnelle - La présomption de lésion professionnelle Les droits du travailleur en vertu de la L.A.T.M.P. - Les indemnités - L'indemnité de remplacement de revenu - L'indemnité pour dommages corporels - Les indemnités de décès - La réadaptation - La réadaptation physique - La réadaptation sociale - La réadaptation professionnelle - Le droit au retour au travail Les services de santé La procédure d'évaluation médicale La procédure de réclamation et les avis Les recours - Les recours civils - Les poursuites pénales	
Séance 11	Le *Code du travail*	

	Introduction au *Code du travail* Le champ d'application - L'employeur - Le salarié - Les exclusions Les intervenants - Le tribunal administratif du travail - L'agent de relations du travail Le droit d'association - La protection de l'activité syndicale - Les recours	
Séance 12	La procédure d'accréditation - La requête en accréditation - Les délais de recevabilité - Les effets du dépôt de la requête en accréditation - Les conditions d'acceptation ou de rejet Les effets de l'accréditation - Le pouvoir de représentation - La retenue syndicale obligatoire - L'obligation de représentation - Le rattachement à l'entreprise La négociation collective et l'arbitrage des différends - L'avis de négociation - La diligence et la bonne foi - La conciliation et la médiation - L'arbitrage des différends Les conflits de négociation - La grève - Le lock-out - Le piquetage	
Séance 13	La convention collective et son application - Les conditions de validité de la convention collective - La durée de la convention collective	

	- Les effets de la convention collective - Le contenu de la convention collective L'arbitrage des griefs - La notion de grief - La procédure de règlement - L'arbitrage	
Séance 14	Remise du rapport d'étude de cas * Appréciation des enseignements	
Séance 15	EXAMEN FINAL EN LIGNE (Porte sur la matière des séances 9 à 13)	

ÉVALUATION DE L'ÉTUDIANT

Notation

Conformément à l'article 2.13.1 du *Règlement 3 des études de 1er cycle de l'UQAT*, la notation littérale pour ce cours représente :

A+, A, A-; B+, B, B-; C+, C, C-; D+, D; E

Une cote fixe sera utilisée pour établir la notation littérale pour ce cours selon la grille suivante :

A+	93,00 %	100,00 %	C+	73,00 %	76,99 %
A	90,00 %	92,99 %	C	70,00 %	72,99 %
A-	87,00 %	89,99 %	C-	67,00 %	69,99 %
B+	83,00 %	86,99 %	D+	63,00 %	66,99 %
B	80,00 %	82,99 %	D	60,00 %	62,99 %
B-	77,00 %	79,99 %	E	0,00 %	59,99 %

Pondération d'une activité

Conformément la résolution M10-GES-38-07 du Conseil de module des sciences de la gestion, aucune activité d'évaluation ne peut représenter plus de 50 % de la note finale d'un cours.

L'enseignant peut exiger, s'il le précise dans son plan de cours, que les étudiants obtiennent une note minimale pour un ou plusieurs éléments d'évaluation pour la réussite du cours.

Participation

Conformément la résolution M10-GES-38-08 du module des sciences de la gestion, aucune pondération ne doit être attribuée à la participation des étudiants dans tous les cours du module.

Présentation des travaux écrits

Conformément à la résolution M10-GES-38-09 du module des sciences de la gestion, tout travail remis à l'enseignant doit respecter les règles de présentation de la dernière version du *Guide de présentation des travaux écrits de l'UQAT*.

Délai de correction

Sauf dans les cours à formule particulière ou dérogeant du calendrier universitaire (intensif, de moins de trois crédits, s'échelonnant sur plus d'un trimestre, stage, projet d'application, etc.), un élément d'évaluation comptant pour au moins 20 % de la note finale doit être administré et corrigé pour que les résultats soient connus des étudiants avant la date limite d'abandon sans mention d'échec au dossier universitaire et sans remboursement prévue au calendrier universitaire.

Évaluation de la qualité du français

Conformément à la *Politique linguistique de l'UQAT* et la résolution M00-GES-10-06 du module des sciences de la gestion, jusqu'à 10 % des points des travaux individuels et des travaux en équipe peuvent être déduits de la note obtenue en regard de la qualité du français écrit.

Omission ou retard dans remise d'un travail

L'omission de remettre ou de compléter un travail dans les délais demandés entraine une perte de 10 % par jour de retard de la note finale de ce travail.

Absence à un examen

Conformément à la *Politique d'absence et de reprise à un examen du module des sciences de la gestion*, seul un motif sérieux permet à l'étudiant de reporter, de s'absenter et de reprendre un examen. Le motif invoqué doit relever de circonstances importantes et indépendantes de la volonté de l'étudiant.

L'étudiant qui doit reporter ou s'absenter à un examen doit compléter, signer et envoyer le formulaire de demande de reprise d'examen dans les délais prescrits avec les pièces justificatives par courriel à l'adresse gestion.distance@uqat.ca.

Plagiat

Conformément au *Règlement 12 sur le plagiat ou la fraude pour les étudiants de l'UQAT*, tout acte (incluant la tentative et la participation) de plagiat ou de fraude relatif autant aux travaux académiques qu'aux documents officiels à caractère scolaire peut entraîner une ou plusieurs sanctions.

Intelligence artificielle

Le recours aux outils d''intelligence artificielle générative (ex. : ChatGPT) n'est pas autorisé pour la réalisation des évaluations du cours (travaux et examens) et entraînera un signalement à titre d'infraction de nature académique[4].

Dans tous les cas, la déclaration des sources et références documentaires utilisées est requise. Le fait « *d'utiliser totalement ou en partie un texte ou une production d'autrui ou tout matériel dont le contenu a été obtenu par le biais de ressources informatiques (incluant les outils d'intelligence artificielle comme ChatGPT), en le faisant passer pour sien* », entre autres en n'indiquant pas les références entraînera automatiquement un signalement à titre d'infraction de nature académique [4]. Veuillez-vous référer au Guide de présentation des travaux écrits.

À noter que pour chacun des cours de votre programme des orientations différentes relatives à l'utilisation de l'intelligence artificielle générative peuvent être prises par la ressource enseignante. Il est de la responsabilité de l'étudiant de se conformer aux attentes de chaque cours.

Échec à un cours

Conformément à l'article 2.12.3 du *Règlement 3 des études de 1er cycle de l'UQAT*, l'évaluation est continue en ce qu'elle tient compte, pendant toute la durée du cours, de tous les éléments susceptibles de révéler le niveau d'apprentissage et de formation atteint. C'est pourquoi, en cas d'échec d'un cours, il n'y a pas d'examen de reprise tenant lieu d'évaluation globale.

---

[4] *Règlement 12 sur le plagiat*, art.4

Travaux évalués	% de la note finale	Date limite de remise
Rapport d'étude de cas (en équipe de 3 à 6 personnes)	35%	À remettre sur Moodle au plus tard le vendredi de la séance 14 avant 23h59 Voir séance 14 sur Moodle
Examen intra en ligne	30 %	Voir séance 8 sur Moodle
Examen final en ligne	35%	Voir séance 15 sur Moodle

Détail des travaux évalués

(Les consignes et les grilles détaillées des évaluations sont disponibles sur le portail du cours)

Examens

Les examens confirmeront votre compréhension de la matière. Ils portent sur les notes de cours, conférences, lectures, travaux et présentations en classe. Ils impliquent divers types de questions, incluant des mises en situations et des questions à choix multiples.

Rapport d'étude de cas : Travail d'équipe

Le rapport d'étude de cas consiste en l'application concrète ou l'approfondissement de concepts liés au champ d'étude. Ce travail est réalisé obligatoirement en équipe de trois à six personnes. La composition et la gestion des équipes est sous l'entière responsabilité des étudiants. Les consignes de rédaction avec critères et grille d'évaluation sont communiqués aux étudiants sur Moodle préalablement à son exécution.

* Un travail remis individuellement se verra attribuer la note 0.

MÉTHODOLOGIE DE L'ENSEIGNEMENT

Rôles du professeur :

Le professeur collabore à la réussite de l'étudiant par le biais d'activités de réflexion qui contribuent à accroître les différents savoirs nécessaires à cette réussite. En d'autres mots, il transmet les informations pertinentes, oriente et guide l'étudiant dans sa démarche et répond aux demandes individuelles d'assistance en regard de l'atteinte des objectifs du cours et en évalue le degré d'atteinte. De plus, il indique les principes de fonctionnement du cours (par exemple les règles quant à la participation, aux arrivées tardives, aux consignes de sécurité s'il y a lieu, etc.).

Délai de réponse :

La résolution *DEP-2019-SG-287-14* du département des sciences de la gestion stipule que :

« Le professeur ou le chargé de cours répondra à l'étudiant dans un délai de deux (2) jours ouvrables. Pour les questions nécessitant des réponses plus élaborées, après avis transmis à l'intérieur de ce délai, une réponse complète sera fournie à l'intérieur de cinq jours ouvrables. Passé ces délais, et après avoir tenté une relance, l'étudiant peut aviser le directeur du département, pour les cours de 1er cycle, ou le directeur du programme, pour les cours de 2e cycle, afin qu'il communique par téléphone avec le professeur ou le chargé de cours concerné. Dans des circonstances particulières, le professeur ou chargé de cours qui ne serait pas en mesure de respecter momentanément ces délais doit en aviser ses étudiants. »

Rôles de l'étudiant :

De son côté, l'étudiant assume ses responsabilités quant à la prise en charge du développement de sa formation. Il s'en approprie les objectifs, se fait et réalise un plan de travail pour les atteindre et satisfait aux exigences (lectures, travaux, coopération) requises dans ce cours. Il doit évaluer l'enseignement et le cours avec objectivité.

De plus, il prend l'initiative de rencontrer individuellement le professeur au besoin. Bien sûr, ces rencontres professeur-étudiant ne peuvent avoir pour objectif de compenser l'absence au cours. L'étudiant ne peut utiliser son cellulaire ou autres équipements électroniques à l'intérieur d'un cours, à l'exception du matériel prévu dans un cadre pédagogique.

Aucun enregistrement audio ou vidéo n'est permis sans l'autorisation écrite de l'enseignant. Le non-respect de cette directive pourra entraîner des sanctions telles que prévues par les règlements et politiques de l'UQAT en vigueur.

SOURCES DOCUMENTAIRES

Matériel obligatoire :

Les lois du travail, publié par les éditions Yvon Blais. Année en cours.

Veuillez-vous référez au site Web https://www.uqat.ca/etudes/distance/gestion/cours/ pour l'achat du matériel obligatoire.